



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-86

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents – lot 1 : entretien et gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents – lot 1 : entretien et gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire les travaux d'entretien et de gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes et d'autre part à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 2 lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 avril 2025, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre au Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents – lot 1 : entretien et gestion des embâcles le long du Morbras et de ses affluents, avec le syndicat mixte d'aménagement du Morbras, sis 107 avenue de la République - 77340 PONTAULT-COMBAULT, exécuté à prix forfaitaire pour un montant global et forfaitaire annuel de 72 384 € HT d'une part, et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 79 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée d'un an reconductible deux fois par périodes d'un an, soit une durée totale de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

25 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

